



# Le développement des tiers-lieux

Aménagement

Territoire

Publié le 19 décembre 2019

Reading time : 2 minutes



Tiers-lieux : la Haute-Garonne, un territoire qui innove

[Télécharger](#)

Guide de préconisations à destination de porteurs de projets de tiers-lieux en Haute-Garonne

[Télécharger](#)

## 2 types d'aides

- **Une aide financière.** Le modèle économique des tiers-lieux reste fragile. Le Conseil départemental accompagne à la fois en investissement et en fonctionnement les porteurs de projets.
- **Une aide en matière d'ingénierie.** Le Département accompagne également les porteurs de projets en matière d'ingénierie de projets et de dépôts de demande de subvention auprès d'autres acteurs publics ou privés. Cet accompagnement, à la fois en matière d'ingénierie, en matière de création d'un réseau d'animation des tiers-lieux et en matière financière, est soumis à l'appréciation du Conseil départemental. Cette aide n'est pas automatique et seuls sont accompagnés les tiers-lieux déployant une philosophie d'action entrant en résonance avec les objectifs départementaux.

## 4 cas d'aides possibles

Le Conseil départemental accompagne les porteurs de projets publics, les porteurs de projets associatifs, mais aussi les porteurs de projets privés.

## **Une maîtrise d'ouvrage publique**

Vous êtes une commune ou un Établissement public de coopération intercommunale, le Conseil départemental peut vous accompagner en matière d'investissement (achat de locaux, rénovation, etc...) à hauteur de 30 000 euros. Le Conseil départemental peut aussi vous accompagner en matière de fonctionnement (concernant des dépenses précises à hauteur maximum de 15 000 euros par an pendant trois ans. Soit une aide totale maximale de 75 000 euros).

## **Une maîtrise d'ouvrage privée ne relevant pas de l'Économie sociale et solidaire**

Vous êtes un acteur du domaine privé et ne relevez pas de l'Économie sociale et solidaire, le Conseil départemental peut vous accompagner en matière d'investissement (aide à l'immobilier d'entreprise à hauteur de 30 000 euros). Deux conditions légales sont alors nécessaires : qu'une convention de délégation de l'aide à l'immobilier d'entreprise soit passée entre l'EPCI et le Conseil départemental et que l'aide du Département ne dépasse pas 49% de l'aide totale perçue en intégrant celle de l'EPCI.

## **Une maîtrise d'ouvrage privée relevant de l'Économie Sociale et Solidaire**

Vous êtes un acteur privé qui œuvre dans le domaine de l'Économie Sociale et Solidaire, le Conseil départemental vous accompagne en vous aidant pour le fonctionnement de votre tiers-lieu à hauteur de maximum 25 000 euros par an pendant trois ans. Soit une aide maximale de 75 000 euros.

## **Pour les tiers-lieux situés sur le territoire de la métropole**

Vous êtes situés sur le territoire de la métropole toulousaine, le Conseil départemental souhaite aussi vous accompagner en faisant de vous les parrains des tiers-lieux situés dans le monde rural, périurbain et de montagne. Pour se faire le Conseil départemental va lancer un marché d'Assistance à maîtrise d'ouvrage pour animer le réseau des tiers-lieux départementaux.

## **Connaissez-vous ces tiers-lieux ?**